

Abolition des frais d'itinérance (*roaming*)

Le saviez-vous ? Grâce à l'Union européenne, vous ne payez pas plus cher lors de l'utilisation de votre téléphone portable vers et dans un autre pays de l'UE.

Avant 2017, lorsqu'un citoyen appelait à l'étranger ou recevait un appel depuis un autre pays européen, il payait des frais complémentaires, dits frais d'itinérance ou « *roaming* ».

Depuis 2017, près de 170 millions d'utilisateurs profitent de l'itinérance gratuite et peuvent conserver leur connexion lorsqu'ils se déplacent dans les 27 pays de l'UE, en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, au même prix que dans leur pays d'origine. L'utilisation des données en itinérance a été multipliée par 17 entre l'été 2016, qui a précédé la suppression des frais d'itinérance, et l'été 2019.

Alors que la fin de l'accord sur le *roaming* dans l'Union européenne était prévue le 30 juin 2022, il a été prolongé jusqu'en 2032.

Par ailleurs, depuis 2015, les opérateurs ont l'obligation de bloquer la connexion internet de l'utilisateur dès lors que sa consommation de données mobiles atteint 50 euros (hors TVA), sauf si un autre plafond a été convenu par contrat avec l'opérateur. L'utilisateur doit être alerté dès que 80 % du montant du plafond autorisé est atteint.

Pour en savoir plus : https://europa.eu/youreurope/citizens/consumers/internet-telecoms/mobile-roaming-costs/index_fr.htm